

Adresse de la commune de Cerdon (Ain), lors de la séance du 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Cerdon (Ain), lors de la séance du 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 193;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_16838\\_t1\\_0193\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16838_t1_0193_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

cent vingt-cinq livres; par conséquent, quatre-vingt deux mille neuf cent sept livres au dessus de l'estimation.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (14).

## 8

Les citoyens de la commune de Cerdon, département de l'Ain, écrivent à la Convention nationale : Pendant que les vertus, les mœurs, la probité servoient de base à vos profondes discussions sur le salut de la patrie; pendant que vous opposiez aux efforts de l'Europe étonnée un peuple de héros représenté par des hommes de génie, le département de l'Ain étoit agité par de vils intrigans dont l'immoralité étoit autant dépravée que l'ignorance étoit profonde : tandis que le peuple, dans le calme de la vertu, dans le sang-froid de la tempérance, souffroit tout, se soumettoit à tous les sacrifices, des monstres qui se roulaient dans la fange de la corruption, se livroient à tous les vices et le délire de l'ivresse, méditoient les plus noirs forfaits. Il étoit temps de mettre fin à la tyrannie dans ce département; un jour plus tard, peut-être même deux heures plus tard, le sang auroit coulé à grand flots. Boisset a paru, et son arrivée a fait renaître la confiance; il a rendu les pères à leurs enfans, les maris à leurs femmes; il a terrassé le crime et démasqué l'hypocrisie : achevez, législateurs, achevez vos sublimes destinées; nous vous tracerons de notre sang la route de l'immortalité.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (15).

Les citoyens de la commune de Cerdon, département de l'Ain, exposent à la Convention nationale que ce département étoit agité par de vils intrigans qui joignoient à l'immoralité l'ignorance la plus profonde; que ces monstres qui se rouloient dans la fange de la corruption et du vice, méditoient dans le délire de leurs débauches les plus noirs forfaits; tandis que le peuple, dans le calme de la vertu, dans le sang-froid de la tempérance, souffroit tout, se soumettoit à tous les sacrifices; qu'ils avoient fait entasser dans les cachots des pères de famille, des patriotes qui étoient privés, dans leur captivité, des secours les plus nécessaires et de toute consolation; mais que le représentant du peuple Boisset a fait renaître la confiance; qu'il a démasqué l'hypocrisie, terrassé le crime, rendu à la liberté les patriotes opprimés, et prouvé par sa conduite que la Convention a réellement mis à l'ordre du jour la justice et la vertu.

Ils assurent la Convention de leur dévoue-

ment, l'invitent à rester à son poste et à continuer de déployer son énergie pour étouffer tous les monstres conjurés contre la liberté (16).

## 9

La société populaire de Gémenos, département des Bouches-du-Rhône, écrit à la Convention nationale qu'elle voit avec douleur qu'on attaque à chaque instant l'honneur de ses membres; que la nation paroît outragée dans ces différens assauts qui n'ont le plus souvent pour base que la témérité et l'injustice; que tous les représentans sont exposés à être tour-à-tour en but à la calomnie : et alors que deviendrait la Convention nationale? Elle l'invite à rechercher les auteurs de ces trames criminelles, à punir rigoureusement les méchans et les calomnieurs, et à maintenir le gouvernement révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (17).

## 10

La société populaire de Bourg, chef-lieu du département de l'Ain, écrit à la Convention nationale : En mil sept cent quatre-vingt huit, le Français vit l'abyme qui s'ouvrait sous ses pas, la tyrannie l'avoit creusé; l'état touchoit à sa désorganisation, et le remède n'étoit que dans une autre forme de gouvernement. Le peuple demanda-t-il alors à Capet et à ses suppôts la permission d'user de la liberté de la presse? Non : le peuple connut le droit naturel, et il s'en servit pour éviter les maux de l'anarchie.

Les armées se battent avec courage et triomphent par-tout; les enfans mêmes qui ont perdu sur l'échafaud, père, parens et amis, adoptent la patrie pour mère, veulent vaincre ou s'ensevelir avec elle. Mais, pendant ces victoires, Hébert, Robespierre et leurs partisans déclaroient la guerre à l'humanité, fondoient leur puissance, supposoient des conspirations qu'ils savoient adroitement préparer, prêchoient une morale destructive de toute société politique, entassoient victimes sur victimes, et jouissoient des délices de Néron, en faisant égorger les Français. D'où peut venir un contraste si frappant de félicité et de malheurs? Il a eu pour principe la défense ou le danger de dire la vérité par le moyen de la presse. L'homme libre ne connoit dans la faculté d'énoncer sa pensée,

(14) P.-V., XLVI, 201. *Bull.*, 16 vend. (suppl.).

(15) P.-V., XLVI, 202.

(16) *Bull.*, 10 vend.

(17) P.-V., XLVI, 202-203. *Bull.*, 15 vend.; C. *Eg.*, n° 780.